



Arverne Group

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 398 342,93 euros

Siège social : 2 avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau

895 395 622 R.C.S. Pau

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été approuvé le 29 octobre 2024 par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. L'amendement au document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.24-014.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du présent amendement au document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s).

Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2ème alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel est valide jusqu'au 30 avril 2025 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Cet amendement au document d'enregistrement universel :

- met à jour le document d'enregistrement universel 2023 d'Arverne Group, approuvé par l'AMF le 29 avril 2024 sous le numéro R.24-006 ; et
- incorpore par référence le rapport financier semestriel au 30 juin 2024, publié le 25 septembre 2024 (le « **Rapport Financier Semestriel** »).

Une table de concordance est fournie dans le présent amendement afin de permettre de retrouver les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires du présent amendement sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 2 avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau, France, sur le site Internet de la Société (<https://arverne.earth>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

SOMMAIRE

REMARQUES GENERALES.....	3
1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	5
1.1 Résultats des votes de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2024.....	5
1.2 Activité du Groupe – Principales réalisations du 1er semestre 2024	6
2. PERSPECTIVES DU GROUPE	10
3. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	11
3.1 Délégations et autorisations financières	11
4. PERSONNE RESPONSABLE	14
4.1 Responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel.....	14
4.2 Attestation du responsable de l'Amendement	14
5. TABLE DE CONCORDANCE	15

REMARQUES GENERALES

Le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023 (l'« **Amendement** ») a pour objet de mettre à jour le document d'enregistrement universel 2023 d'Arverne Group approuvé par l'AMF le 29 avril 2024 sous le numéro R.24-006 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »).

Dans l'Amendement, les termes « Arverne Group » et « Société » renvoient à la société Arverne Group. Le terme « Groupe » renvoie à Arverne Group et ses filiales.

Informations prospectives

L'Amendement contient des indications sur les objectifs, les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications et déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel, des énoncés prospectifs et des termes tels que « estime », « considère », « devrait », « s'attend à », « a pour objectif », « a l'intention de », « entend », « croit », « espère », « devrait », « pourrait », « ferait », « serait susceptible de », « possible », « anticipe », « continue », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ainsi que toute autre variante ou expressions similaires ou encore, l'utilisation de dates futures ou l'emploi du futur. Ces informations prospectives, objectifs et prévisions ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits ou données visés se produiront, que l'exactitude des hypothèses se vérifiera, ou que les objectifs, prévisions et ambitions seront atteints. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables à la date de l'Amendement par la Société.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou par un changement dans la stratégie ou le modèle d'affaires du Groupe, qui pourraient induire que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs, prévisions et ambitions formulés ou suggérés, notamment en cas de continuation ou d'aggravation du conflit ukrainien et des tensions géopolitiques associées. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, l'image, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions ou sur la valeur des titres de la Société.

En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Amendement, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Indicateurs alternatifs de performance

L'Amendement présente, outre des indicateurs définis par les normes comptables IFRS, plusieurs indicateurs non définis par les normes comptables IFRS notamment l'EBITDA courant, l'endettement financier net et les CAPEX. Ces indicateurs ne sont pas audités et ne suivent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS.

La Société utilise ces indicateurs de performance, en plus des mesures IFRS, pour aider à évaluer les tendances de croissance, établir des budgets plus comparables à ceux de ses pairs et aux pratiques du marché, et évaluer la performance opérationnelle et les gains d'efficacité du Groupe.

La Société considère que ces indicateurs, en plus des indicateurs définis par les normes comptables IFRS, permettent aux investisseurs de mieux comprendre les résultats du Groupe et les tendances qui s'y rapportent, améliorant ainsi la transparence et la clarté des résultats fondamentaux de l'activité du Groupe. Il n'existe pas de principes généralement acceptés régissant le calcul de ces mesures et les critères sur lesquels elles sont basées peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Ces mesures, en elles-mêmes, ne fournissent pas une base suffisante pour comparer la performance du Groupe avec celle d'autres entreprises et ne doivent pas être considérées isolément ou comme un substitut du bénéfice d'exploitation ou des pertes après impôts ou de toute autre mesure identifiée comme indicateur de la performance d'exploitation, ou comme une alternative à la trésorerie générée

par les activités d'exploitation identifiée comme mesure de la liquidité. La Société ne considère pas ces mesures financières non-IFRS comme un substitut ou comme une mesure supérieure aux mesures équivalentes calculées conformément aux normes IFRS. Les mesures financières non-IFRS présentées dans cet Amendement peuvent ne pas être comparables à d'autres mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés. Elles ont des limites en tant qu'outils d'analyse et ne doivent pas être considérées isolément ou comme un substitut à l'analyse des résultats d'exploitation du Groupe tels qu'ils sont présentés selon les normes IFRS.

Présentation des informations financières

Sauf indication contraire, toutes les mentions dans le présent document du mot « euro » ou du symbole « € » renvoient à la monnaie ayant cours légal dans les pays qui ont adopté l'euro comme monnaie conformément à la législation de l'Union européenne relative à l'Union monétaire européenne.

Les informations financières concernant la Société sont présentées en euros, et la Société prépare ses états financiers sociaux selon les normes françaises (conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au Plan Comptable Général) et ses états financiers consolidés conformément aux International Financial Reporting Standards publiés par le Bureau international des normes comptables (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne (les « IFRS »). L'exercice social de la Société est clos le 31 décembre.

Les pourcentages qui figurent dans les tableaux ont été arrondis, et leur total peut donc ne pas être de 100%.

Certaines données financières ont été arrondies. Du fait de ces arrondis, les totaux des données présentées dans le présent document peuvent légèrement différer des totaux arithmétiques réels de ces données.

1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

1.1 Résultats des votes de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2024

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Arverne Group s'est réunie le 7 juin 2024, sous la présidence de M. Pierre Brossollet, Président-Directeur Général, et en présence des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

M. Pierre Brossollet a présenté aux actionnaires les réalisations de 2023, ainsi que les ambitions du Groupe à horizon 2030.

L'Assemblée générale mixte a adopté l'ensemble des résolutions agréées par le Conseil d'administration, soit au total 36 résolutions sur 37 soumises à son vote. Il est rappelé que la 36^{ème} résolution (délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise) avait été proposée conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce mais n'avait pas été agréée par le Conseil d'administration.

Les résultats complets des votes sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://arverne.earth>).

• Droits de vote double

Préalablement à l'assemblée générale du 7 juin 2024, les statuts de la Société prévoyaient, s'agissant des actions ordinaires, la dérogation à l'attribution de droits de vote double prévue aux articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce.

Le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale de rétablir l'application des dispositions relatives aux droits de vote double dans les statuts de la Société, ce qui a été approuvé par l'assemblée générale.

Il est précisé que le rétablissement des droits de vote double ne bénéficie qu'aux actions ordinaires ayant été détenues sous forme nominative pure ou administrée au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de ladite assemblée générale du 7 juin 2024.

• Gouvernance

L'assemblée générale mixte du 7 juin 2024 a approuvé la nomination de M. Bruno Gérard en qualité d'administrateur. Le conseil d'administration a estimé que M. Bruno Gérard satisfait aux critères permettant de déterminer l'indépendance des administrateurs. Sa nomination permet ainsi au conseil d'administration d'être composé à 50% d'administrateurs indépendants.

M. Frédéric Houssay, ancien représentant permanent d'Arosco, administratrice de la Société, a décidé de prendre des fonctions opérationnelles et a été nommé Directeur des affaires nouvelles de la région Grand-Est le 1^{er} septembre 2024.

Le conseil d'administration est donc composé, à la date de l'Amendement, des membres suivants :

- Pierre Brossollet, Président-Directeur Général,
- Thiphaine Auzière, administratrice référente et indépendante,
- Xavier Caïtucoli, administrateur,
- Karine Charbonnier, administratrice indépendante,
- Jérôme Gouet, représentant permanent de Renault SAS, administratrice,
- un représentant permanent d'Arosco, administratrice, restant à désigner,
- Colette Lewiner, représentante permanente de Cowin, administratrice indépendante,
- Françoise Malrieu, administratrice indépendante,
- Karine Mère, représentante permanente d'ADEME Investissement, administratrice,
- Bruno Gérard, administrateur indépendant.

Le Groupe a également annoncé (dans son communiqué de presse du 25 septembre 2024) des nominations et évolutions organisationnelles, marquant une nouvelle étape dans le renforcement de sa gouvernance :

- Guillaume Saincaize a rejoint Arverne Group en tant que Directeur des Ressources Humaines en avril 2024 ;
- Laurence Guillemot a rejoint Arverne Group en juin 2024 en tant que Directrice Développement de la géothermie de surface ;
- Damien Bevillon, actuellement Directeur Général de 2gré, sera nommé Directeur Exploration Production d'Arverne Group à compter du 1er octobre 2024 ;
- Martin Jahan de Lestang a rejoint le Groupe le 1^{er} octobre 2024 au poste de Directeur Général de 2gré.

1.2 Activité du Groupe – Principales réalisations du 1er semestre 2024

• Lithium de France et le BRGM signent un partenariat scientifique & industriel

Lithium de France, filiale d'Arverne Group, a annoncé le 3 juillet 2024 avoir conclu un partenariat de recherche appliquée à un développement industriel avec le BRGM, Bureau de recherches géologiques et minières, et Lithium de France, 1^{er} opérateur français indépendant de chaleur et lithium géothermal.

Dans le prolongement de différentes collaborations, dont un projet soutenu par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et coordonné par le BRGM, les deux parties ont souhaité formaliser un accord de partenariat qui permettra d'accélérer la réalisation commune d'études scientifiques autour de la connaissance de la ressource géothermale en Alsace du Nord.

Les travaux de recherche communs porteront sur une meilleure compréhension des mécanismes d'enrichissement naturel du lithium dans les réservoirs géologiques afin d'optimiser les méthodes de prospection et de définir les conditions d'une gestion durable de la ressource en lithium géothermal.

Grâce à une approche expérimentale en laboratoire couplée à des simulations numériques 3D, cette étude contribuera à une meilleure connaissance du cycle naturel du lithium, et à une estimation de la quantité que l'on peut en extraire.

Cette collaboration entre le BRGM et Lithium de France ambitionne de préserver l'environnement naturel du lithium géothermal et de sécuriser ainsi une ressource souveraine, nécessaire à la transition énergétique.

• De nouvelles opérations pour Lithium de France en Alsace du Nord

Lithium de France, a annoncé le 24 septembre 2024 avoir franchi une nouvelle étape de développement avec deux campagnes d'exploration 3D du sous-sol alsacien.

Lithium de France a mené au cours de l'été 2024 deux campagnes d'exploration 3D en vue de mieux connaître le sous-sol alsacien. Ces campagnes constituent une étape importante pour le développement de son projet de production de chaleur et de lithium géothermal.

Pour la 3^{ème} année consécutive, Lithium de France a réalisé en Alsace du Nord des opérations de cartographie du sous-sol. Elles se sont déroulées sur les périmètres des Permis Exclusifs de Recherches « Les Poteries », et « Strasbourg » détenu par sa société sœur 2gré.

Ces deux zones d'une surface totale de 167km² ont été explorées grâce au déploiement de plus de 23 000 capteurs recueillant les ondes acoustiques que les camions émetteurs envoient dans le sous-sol, permettant d'en réaliser une image de haute résolution en 3D. Les données ainsi collectées permettent d'avoir une connaissance précise

des structures géologiques, dans la perspective de l'implantation de sites de production de chaleur et lithium géothermal.

Avec une superficie totale cumulée de 310 km² explorés en à peine plus de 2 ans, et un investissement de plus de 12 millions d'euros, Lithium de France confirme sa position de 1^{er} opérateur indépendant français de chaleur et lithium géothermal à avoir exploré une surface aussi importante en Alsace du Nord.

- **DrillHeat franchit les 55 000 mètres de sondes géothermiques posées et accélère son développement**

DrillHeat a annoncé le 19 juin 2024 avoir atteint les 55 000 mètres de sondes géothermiques installées sur le territoire français. Ces sondes, posées entre 100 et 200 mètres de profondeur, permettent aux partenaires de DrillHeat de chauffer et de rafraîchir des bâtiments grâce aux calories naturelles du sous-sol.

Forte de son parc de 6 appareils de forage – dont 3 acquis depuis début 2024 –, DrillHeat est devenue, en moins de deux ans, l'entreprise de forage de géothermie de surface disposant du plus grand nombre d'ateliers en France.

142 sondes (à la date du communiqué de 19 juin)¹ ont été installées depuis le début de l'année, et près de 400 depuis les premières réalisations de DrillHeat en octobre 2022, sur des chantiers tels que la construction d'un gymnase municipal à Sarliac-sur-L'Isle, celle d'un immeuble de bureaux pour Icade Promotion Tertiaire ou la rénovation énergétique du campus de l'Institut Agro de Montpellier, en partenariat avec Dalkia. L'ensemble des sondes installées sont intégrées à des installations diverses permettant de produire près de 7 GWh de chaleur décarbonée chaque année, soit la consommation de 350 bâtiments de 100m².²

De nombreux nouveaux projets sont déjà planifiés sur les prochains mois, et concernent des activités diverses (groupes scolaires, piscines municipales, EHPAD, bâtiments tertiaires...). La dynamique commerciale est donc clairement confirmée et engagée.

- **2gré : confirmation du potentiel de géothermie³**

Le travail d'identification des projets mené par les équipes ces derniers mois a permis de construire un portefeuille de projets de production de chaleur géothermale dont le potentiel est estimé à plus de 60 centrales et 3,5 TWh de production.

Stade des projets	Production de chaleur (GWh / an)
Projets en contractualisation	410
Projets en maturation : préfaisabilité technique en cours, discussion commerciale et contractuelle	1 340
Projets potentiels ciblés : étude du potentiel géothermique lancée	750
Projets prospectifs identifiés : expression de besoin en géothermie par le prospect, potentiel géothermique à qualifier	940

Dans un contexte d'évolution rapide du marché et afin de répondre aux besoins des clients, la stratégie de

¹ A la date du présent Amendement, 160 sondes ont été installées.

² Estimation effectuée à partir de chiffres de l'ADEME sur la consommation des bâtiments.

³ Informations figurant dans le communiqué de presse de la Société du 25 septembre 2024.

développement de projets de 2^{gré} est affinée :

- accélération en particulier sur l'Ile-de-France, zone de développement historique de la géothermie profonde avec le réservoir Dogger (1.500 mètres de profondeur, 60-80 degrés) ;
- augmentation de la capacité de production d'une centrale géothermale type : ajout possible d'une pompe à chaleur pour accroître le potentiel de production annuelle (de 35 GWh à plus de 60 GWh), fournir une température en sortie de centrale adaptée aux besoins des réseaux de chaleur et des clients industriels, et répondre à l'augmentation du nombre d'heures de fonctionnement demandée par les collectivités ;
- préparation de la première acquisition 3D de données du sous-sol en région Auvergne Rhône Alpes pour un nouveau projet de géothermie sur le PER Riom Clermont Ferrand.

Prenant en compte ces paramètres et le portefeuille significatif de projets, la première production de chaleur géothermale est désormais visée à horizon 2026.

Pour réaliser ces avancées, les équipes ont été renforcées par des experts techniques, géologues, responsables forage et commerciaux. Au 30 juin 2024, l'effectif atteint ainsi 15 collaborateurs.

Au 1^{er} juillet 2024, est également arrivé, Serge Guibert, Directeur Financier.

- **Lithium de France : résultats de l'étude de pré faisabilité qui confirment la compétitivité des coûts de production situant le projet dans le premier quartile au niveau mondial⁴**

Lithium de France finalise avec succès une étude de pré faisabilité (PFS *pre-feasibility study*) qui valide une étape majeure vers le lancement de la phase industrielle de production de lithium.

Les résultats obtenus permettent de renforcer les hypothèses, et confirmer un premier niveau de paramètres qui précise la faisabilité du projet. Les coûts identifiés positionnent le projet dans le premier quartile des projets de lithium au niveau mondial.

Lithium de France est donc en mesure d'annoncer des décisions techniques stratégiques ainsi que d'actualiser les principales hypothèses financières :

- **choix du produit** : décision de produire du carbonate de lithium (LC), produit plus adapté aux objectifs de la transition énergétique en matière de mobilité électrique ;
- **choix de la technologie d'extraction** : technologie d'extraction (DLE) qui se fera par « adsorption », avec l'objectif de confirmer sa performance au moyen d'un démonstrateur en 2025 ;
- **coût de production lithium** : estimé à moins de 4 500 €/t de LC positionnant le projet dans le premier quartile de la courbe de coût en « cash cost » ;
- **efficacité du procédé** : taux de récupération du lithium de 91% ; investissement et production: capex brut total (hors subvention) ajusté à 1 800 M€ - 1 900 M€ (incluant 15% de contingence) pour produire 27 000t/an de lithium (LC) à horizon 2031 ;

La société annonce également :

- l'octroi d'un nouveau permis lithium en Alsace (Les Poteries Minérales) et le dépôt de 2 nouvelles demandes de PER (permis exclusif de recherche) ;
- la réalisation à l'été 2024 de 2 campagnes d'exploration 3D (100 km² et 60 km²) portant la surface totale de données d'imagerie acquises à 310 km² en 2 ans ;
- la commande des équipements à long délai (Long Lead Items) pour préparer la campagne de forage.

⁴ Informations figurant dans le communiqué de presse de la Société du 25 septembre 2024.

Le franchissement avec succès de ces étapes permet à Lithium de France et ses équipes renforcées (effectif de 36 collaborateurs, +71% par rapport au premier semestre 2023) de préparer le lancement, début 2025, de l'étude de faisabilité définitive (*Definitive Feasibility Study* - DFS).

- **Montée en puissance des sociétés de forage⁵**

Arverne Drilling Services et DrillDeep⁶, forage profond

L'amélioration de la capacité d'exécution de l'activité de forage se poursuit, et 3 chantiers ont été réalisés sur la période. Afin de sécuriser les futures opérations et accélérer la stratégie d'intégration pour répondre aux besoins croissants en termes de forage, DrillDeep a été créée en mars 2024 avec le constructeur de référence allemand Herrenknecht.

La construction d'un nouvel appareil de forage de dernière génération est en phase finale avec une livraison prévue d'ici la fin d'année 2024.

A l'instar des autres divisions du Groupe, les équipes ont été renforcées, avec des effectifs qui passent de 71 (fin juin 2023) à 98 au 30 juin 2024 afin notamment de préparer les campagnes de forage de Lithium de France et de 2gré.

DrillHeat⁷, forage de surface

La société a acquis trois nouveaux appareils sur ce premier semestre, portant à six le nombre d'ateliers. DrillHeat a réalisé 16 chantiers, foré plus de 26 000 mètres, et posé 160 sondes géothermiques pour des collectivités publiques, bâtiments tertiaires.

Pour accompagner la montée en puissance de l'activité, les effectifs passent de 11 (fin juin 2023) à 20 au 30 juin 2024.

⁵ Informations figurant dans le communiqué de presse de la Société du 25 septembre 2024.

⁶ Détenue à 74% par Arverne Group et 26% par Herrenknecht.

⁷ Détenue à 50% et opérée par Arverne Group.

2. PERSPECTIVES DU GROUPE

- **Objectifs 2024**

Le Groupe a revu une partie de ses objectifs 2024 initialement communiqués au moment de l'annonce de ses résultats annuels le 28 mars 2024. Si le volume d'activité brut (compris entre 16 et 18M€) et le programme d'investissements déployé (à hauteur de 50 millions d'euros) ont été confirmés, le nombre de dossiers d'autorisation de forage déposés, initialement prévu à hauteur de 3, a été revu à 1 (cf. section 1.3 du Rapport Financier Semestriel).

- **Objectifs à moyen terme**

Les objectifs à moyen terme du Groupe présentés dans le Rapport Financier Semestriel sont précisés comme suit. Sur le moyen terme, le Groupe prévoit une première production de chaleur en 2026⁸ par sa filiale 2gré et, en 2027, par sa filiale Lithium de France.

La première production de lithium géothermal est prévue en 2028 avec un chiffre d'affaires consolidé entre 180 et 220 millions d'euros et une marge d'EBITDA courant de l'ordre de 40 %.⁹

L'atteinte du plateau de production de lithium géothermal (capacité de production annuelle pour 2gré de 1,8 TWh de chaleur géothermale et capacité de production annuelle pour Lithium de France de 27 kt de lithium (LC) et 2,2 TWh de chaleur géothermale) est prévue en 2031 avec un CA consolidé¹⁰ entre 900 et 1 000 millions d'euros et une marge d'EBITDA courant de l'ordre de 70 %.¹¹

Le Groupe confirme par ailleurs, pour la période 2024-2031¹², son programme d'investissements total brut de 2.400 M€, dont 500 M€¹³ portés par 2gré et entre 1 800M€ et 1 900 M€¹⁴ par Lithium de France.

Arverne Group prévoit le lancement d'une étude de faisabilité définitive (DFS) par Lithium de France début 2025. Cette étude sera menée sur une période estimée de 12 à 18 mois.

Cette étape, qui comprendra l'ingénierie avant-projet des installations et qui, sur la base des premiers puits, confirmera les ressources en lithium géothermal, servira de base pour définir les modalités du financement de projet avec les banques et les actionnaires. Elle pourrait conduire à repréciser les ambitions.

⁸ Lors de l'annonce des résultats annuels 2023, la première production de chaleur avait été envisagée pour 2025.

⁹ Lors de l'annonce des résultats annuels 2023, la première production de lithium géothermal avait été prévue en 2027, avec un chiffre d'affaires consolidé entre 200 et 350 millions d'euros et un objectif de marge d'EBITDA courant de l'ordre de 60 %.

¹⁰ Hypothèses retenues par la société : 65 €/MWh pour 2gré, 45 €/MWh et 25 k€/t LCE, pour Lithium de France, avant effet de consolidation et sous réserve des résultats de la DFS (*Definitive feasibility study*).

¹¹ Lors de l'annonce des résultats annuels 2023, cet objectif avait été prévu pour 2030 avec un CA consolidé entre 800 et 1 150 millions d'euros.

¹² Lors de l'annonce des résultats annuels 2023, la période indiquée pour le déploiement du programme d'investissements était 2024-2030 (dont 600 M€ portés par 2gré et 1800 M€ par Lithium de France).

¹³ Avant subventions.

¹⁴ Avant subventions, intègre 15% de contingent.

3. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1 Délégations et autorisations financières

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 7 juin 2024 a consenti au Conseil d'Administration les délégations de compétence suivantes :

Objet de la résolution	Période de validité de l'autorisation	Montant nominal maximal	Dates et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20 ^e résolution)	26 mois	278 840 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre(s) au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) avec droit de priorité obligatoire (21 ^e résolution)	26 mois	278 840 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre(s) au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) avec droit de priorité facultatif (22 ^e résolution)	26 mois	79 668 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à émettre dans le cadre d'offres visées au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (23 ^e résolution)	26 mois	79 668 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de	26 mois	10 % du capital social tel qu'existant à la date	Le Conseil d'Administration n'a

souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (25 ^e résolution)		de l'opération considérée ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾	pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la société (26 ^e résolution)	26 mois	79 668 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans les domaines de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique) (27 ^e résolution)	18 mois	79 668 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers) (28 ^e résolution)	18 mois	79 668 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (29 ^e résolution)	26 mois	Imputation sur les plafonds (voir note (1))	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (31 ^e résolution)	26 mois	20 000 €	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des	38 mois	3 983 429 actions ⁽²⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (32 ^e résolution)			
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (33 ^e résolution)	38 mois	3 983 429 actions ⁽²⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (34 ^e résolution)	18 mois	1 195 028 actions ⁽²⁾⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (14 ^e résolution)	18 mois	10 % du capital social	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions (19 ^e résolution)	18 mois	10 % du montant du capital social par période de 24 mois	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 278 840 €, étant précisé que pour les augmentations de capital qui seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le plafond cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale est fixé à 79 668 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra, pour sa part, excéder 100 000 000 € ; ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

(2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et de l'attribution gratuite d'actions est de 3 983 429 actions.

(3) Chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire de la Société à un prix d'exercice déterminé par le Conseil d'Administration à la date d'attribution des BSA, au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

4. PERSONNE RESPONSABLE

4.1 Responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel

Monsieur Pierre Brossollet, Président-Directeur général.

4.2 Attestation du responsable de l'Amendement

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 29 octobre 2024

Monsieur Pierre Brossollet
Président-Directeur Général

5. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après reprend les rubriques prévues par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux sections du Document d'Enregistrement Universel, des documents incorporés par référence dans le Document d'Enregistrement Universel, du présent Amendement ou du Rapport Financier Semestriel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Le Rapport Financier Semestriel peut être consulté sur le site de la Société à l'adresse suivante : <https://arverne.earth/wp-content/uploads/2024/09/Arverne-Group-Rapport-Financier-Semestriel-2024.pdf>

Section de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections du Document d'Enregistrement Universel	Sections des documents incorporés par référence dans le Document d'Enregistrement Universel	Sections du présent Amendement	Sections du Rapport Financier Semestriel incorporé par référence dans le présent Amendement
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente					
1.1	Personnes responsables	1.1		4.1	
1.2	Déclaration des personnes responsables	1.2		4.2	
1.3	Déclaration d'expert	1.3			
1.4	Déclaration sur les informations fournies par un tiers	1.4			
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	Page de couverture		Page de couverture	
2. Contrôleurs légaux des comptes					
2.1	Identité des contrôleurs légaux	2.1			
2.2	Changement éventuel	2.2			
3. Facteurs de risque					
3.1	Risques importants propres à l'émetteur	3			
4. Informations concernant l'émetteur					
4.1	Raison sociale et nom commercial	4.1			
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	4.2			
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.3			
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable et site internet	4.4			
5. Aperçu des activités					
5.1	Principales activités				
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	5.1		1.2	
		5.3			
		5.4			
		5.5			
		5.6			
5.1.2	Développement de nouveaux produits et/ou services	5.2			
5.2	Principaux marchés	5.3			
		5.4			
		5.5			
		5.6			
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5.2		1.2	
5.4	Stratégie et objectifs	5.1		1.2	1.3

		5.7		2	
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A			
5.6	Position concurrentielle	5.6.1 5.6.2.3 5.6.3			
5.7	Investissements	5.8	Chapitre 5 du Prospectus de Fusion		
5.7.1	Investissements importants réalisés	5.8.1			
5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	5.8.2 5.8.3			
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	N/A			
5.7.4	Question environnementale liés à l'utilisation des immobilisations corporelles	5.9			
6. Structure organisationnelle					
6.1	Description sommaire du groupe	6.1			
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	6.2			
7. Examen de la situation financière et du résultat					
7.1	Situation financière				
7.1.1	Évolution et performance de l'activité et de la situation de l'émetteur	7.1.1 7.1.2	Chapitre 7 du Prospectus de Fusion		1.1
7.1.2	Développements futurs et activités de R&D	7.1.3 8.2.3	Chapitre 7 du Prospectus de Fusion		
7.2	Résultats d'exploitation	7.3	Chapitre 7 du Prospectus de Fusion		
7.2.1	Facteurs importants ayant un effet sur le résultat d'exploitation de l'émetteur	3.4.2 3.6.3 7.1.3	Chapitre 7 du Prospectus de Fusion		
7.2.2	Variations significatives du chiffre d'affaires ou des revenus	7.3.1			1.1
8. Trésorerie et capitaux					
8.1	Capitaux de l'émetteur	7.4.1 8.1			
8.2	Sources, montant et description des flux de trésorerie de l'émetteur	8.2			
8.3	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	8.2			
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	8.3			
8.5	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	8.2.4			
9. Environnement réglementaire					
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs externes influant sur l'activité de l'émetteur	9			
10. Informations sur les tendances					
10.1	Description : (a) des tendances récentes les plus significatives concernant la production, les ventes et les stocks, les	10			

	coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel ; (b) de tout changement significatif dans la performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel (ou d'une déclaration négative adéquate).				
10.2	Informations sur les tendances connues, les incertitudes, les demandes, les engagements ou les événements dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influent de manière significative sur les perspectives de l'émetteur, au moins au cours de l'exercice en cours	10			
11. Prévisions ou estimations du bénéfice					
11.1	Prévision ou estimation des bénéfices	11			
11.2	Principales hypothèses sous-jacentes des prévisions ou estimations des bénéfices	11			
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques ; b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	11			
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale					
12.1	Informations sur les membres du Conseil d'Administration et de la direction générale	12.1 12.2		1.1	
12.2	Conflits d'intérêts	12.3			
13. Rémunération et avantage					
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	13.1 13.2			
13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	13.4			
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction					
14.1	Date d'expiration des mandats en cours	12.1 14.4			
14.2	Informations sur les contrats de services des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance avec l'émetteur ou l'une de ses filiales prévoyant des avantages en cas de cessation des fonctions (ou une déclaration négative appropriée)	14.5			
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	14.6			
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernance d'entreprise applicable à l'émetteur	14.1			
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise et modifications futures de la composition du conseil d'administration et des comités	14.1			
15. Salariés					
15.1	Effectif	15.1			

15.2	Participations et stock-options	15.2			
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	15.3			
16. Principaux actionnaires					
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel (ou d'une déclaration négative appropriée)	16.1			
16.2	Existence de droits de vote différents (ou d'une déclaration négative appropriée)	16.2		1.1	
16.3	Participation ou contrôle de l'émetteur	16.3			
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	16.7			
17. Transactions avec des parties liées					
17.1	Détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur au cours de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel	17			
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur					
18.1	Informations financières historiques				
18.1.1	Informations financières historiques auditées et rapport(s) d'audit	18.1 18.2 18.3	Rapport Financier Annuel Chapitre 18 du Prospectus de Fusion		
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A			
18.1.3	Normes comptables	18.1	Rapport Financier Annuel		
18.1.4	Changement de référentiel comptable	18.1			
18.1.5	Contenu minimum de l'information financière auditée	18.1	Rapport Financier Annuel		
18.1.6	Comptes consolidés	18.1			
18.1.7	Date des dernières informations financières	18.1 18.2			
18.2	Informations financières intermédiaires et autres				
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles, le cas échéant, y compris rapport(s) d'audit ou d'examen				2 3
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques				
18.3.1	Rapport d'audit	18.3	Rapport Financier Annuel		
18.3.2	Autres informations auditées par les contrôleurs légaux contenues dans le Document d'enregistrement universel	17.2			
18.3.3	Sources d'information financière non auditées		Annexe 3 du Prospectus de Fusion		
18.4	Informations financières pro forma				
18.4.1	Description de l'incidence que l'opération aurait pu avoir sur l'actif, le passif et les résultats de l'émetteur, si l'opération avait été réalisée à l'ouverture de la période considérée ou à date		Annexe 3 du Prospectus de Fusion		
18.5	Politique en matière de dividendes				

18.5.2	Description de la politique de distribution de dividendes et des éventuelles restrictions applicables	18.4			
18.5.2	Montant du dividende par action	18.4			
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	18.5			
18.6.1	Procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur	18.5			
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	18.6			
18.7.1	Description de tout changement significatif intervenu dans la situation financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes ont été audités ou publiés	18.6			
19. Informations supplémentaires					
19.1	Capital social				
19.1.1	Montant du capital émis et autorisé	19.1			
19.1.2	Actions non représentatives du capital	19.1.2			
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	19.1.3			
19.1.4	Titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription	19.1.4			
19.1.5	Conditions régissant l'ensemble des droits d'acquisition et/ou des obligations attachés au capital social autorisé mais non émis, ou à toute augmentation de capital	19.1.6			
19.1.6	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel	19.1.7			
19.1.7	Historique du capital	19.1.8			
19.2	Acte constitutif et statuts				
19.2.1	Registre, numéro d'inscription au registre et objet social de l'émetteur	4.2 19.2.1			
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	19.1 19.2			
19.2.3	Dispositions statutaires ou autres susceptibles de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	19.2.3 19.2.5			
20. Contrats importants					
20.1	Résumé pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie	20.1			
21. Documents disponibles					
21.1	Déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés : a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement.	21.2			